



COMITE DE DIRECTION

SAISON 2025 / 2026 - Procès-Verbal N° 16

Réunion électronique du 15 juin 2026

Président : Monsieur Guy GLARIA

Présents : Mesdames Christie CORNUS - Huguette UHLMANN.

Messieurs Francis ANDREU - M'Hamed BELMELIH - Sandryk BITON - David BLATTES - Jérôme BOSCARI - Pierre BOURDET - Didier BREIL - Fernand D'ANNA - Arnaud DELPAL - Fabien DURANTE-MALVY - Jean Pierre FILIOL - Gérard GONZALEZ - Erik MAZOUÉ - Jean-Marc SENTÉIN.

Assistent : Messieurs Gilles BOSCUS - Olivier DAURIOS - Christophe GENIEZ - Damien LEDENTU - Giovanni PERRI - Jérémy RAVENEAU - Julien SCHMITT.

Excusés : Mesdames Marie-Françoise BARET - Nicole ISAC - Morgane LECLERCQ - Marie-Laure RAYNAL.

Messieurs Gaël ANGOULA - Bernard BATS - Christophe BOURDIN - Stéphane DELPRAT - Joël GRIS - Mathieu LACAMBRE - Pierre MICHEAU - Xavier MOURET - Daniel OMEDES - Claude REQUENA - Pantxi SIRIEIX - Eric WATTELLIER.

INFORMATIONS LIMINAIRES

Les décisions du Comité de direction, en application de l'article 10 des Règlements Généraux de la F.F.F., à l'exclusion notamment de celles relevant de la vie et de l'organisation interne de la Ligue, sont susceptibles de recours près la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux dans un délai de sept jours à compter du lendemain de leurs publications dans le respect des conditions de forme de l'article 190 des Règlements Généraux.

DIRECTION GENERALE**Droit de changement de club**

Faisant suite à la décision de l'Assemblée fédérale d'apposer un cachet « Mutation » sur les licences « changement de club » des licenciés U10 (F.) à U13 (F.), il est proposé au Comité de direction l'application de droits de changement pour ces quatre catégories de licence à hauteur de 20.00 euros.

Le Comité de direction accepte à la majorité la proposition de tarification des droits de changement de club des licenciés des catégories U10 (F.) à U13 (F.).

**Modifications apportées au règlement administratif de la Ligue**

Faisant suite à des demandes d'ajustement, il est proposé au Comité de direction la modification des articles 1.1, 36 et suivants et 67 du règlement administratif de la Ligue, tels que repris en annexe I.

Le Comité de direction valide à l'unanimité les propositions de modifications reprises en Annexe I.

**Validation des labels**

Sur proposition de la commission régionale de labellisation des clubs, il est proposé au Comité de direction de valider la proposition de labellisation reprise en annexe.

Le Comité de direction valide à la majorité les propositions de labellisation de la commission régionale de labellisation des clubs reprises en Annexe II.

Le Président de la L.F.O.

Guy GLARIA

Le Secrétaire Général de la L.F.O.

Fabien DURANTE-MALVY



RÈGLEMENT ADMINISTRATIF

Modifications 2026/2027

Articles 36 et suivants

Origine : CRSEEF

Objet : Modifications de librairies : là où le diplôme minimum est DF COACH SENIORS et/ou DF COACH JEUNES : suppression de la mention minimum BMF ; Ajout d'un diplôme minimum requis en FUTSAL R2 : module U18-Seniors du CFI Futsal.

Texte actuel	Modifications proposées
<u>Article 36.4</u> [...] - Régional 3 Masculin : un entraîneur titulaire au minimum du Brevet de Moniteur de Football (B.M.F.) ou d'un Diplôme Fédéral Coach Séniors (CFF3 jusqu'au 30/06/2027).	<u>Article 36.4</u> [...] - Régional 3 Masculin : un entraîneur titulaire au minimum du Brevet de Moniteur de Football (B.M.F.) ou d'un Diplôme Fédéral Coach Séniors (CFF3 jusqu'au 30/06/2027).
<u>Article 36.5</u> - Régional 1 Masculin U20 : un entraîneur titulaire au minimum du D.F. Coach Séniors (CFF3 jusqu'au 30/06/2027) ; - Régional 1 Masculin U18 : un entraîneur titulaire au minimum du Brevet de Moniteur de Football (BMF) ou des D.F. Coach Séniors ou Coach Jeunes (CFF3 ou CFF2 jusqu'au 30/06/2027) ; - Régional 2 Masculin U18 : un entraîneur titulaire au minimum des D.F. Coach Séniors ou Coach Jeunes (CFF3 ou CFF2 jusqu'au 30/06/2027) ; - Régional 1 Masculin U17 : un entraîneur titulaire au minimum du Brevet de Moniteur de Football (BMF) ou des D.F. Coach Séniors ou Coach Jeunes (CFF3 ou CFF2 jusqu'au 30/06/2027) ; - Régional 1 Masculin U16 : un entraîneur titulaire au minimum Brevet de Moniteur de Football (BMF) ou des D.F. Coach Séniors ou	<u>Article 36.5</u> - Régional 1 Masculin U20 : un entraîneur titulaire au minimum du D.F. Coach Séniors (CFF3 jusqu'au 30/06/2027) ; - Régional 1 Masculin U18 : un entraîneur titulaire au minimum du Brevet de Moniteur de Football (BMF) ou des D.F. Coach Séniors ou Coach Jeunes (CFF3 ou CFF2 jusqu'au 30/06/2027) ; - Régional 2 Masculin U18 : un entraîneur titulaire au minimum des D.F. Coach Séniors ou Coach Jeunes (CFF3 ou CFF2 jusqu'au 30/06/2027) ; - Régional 1 Masculin U17 : un entraîneur titulaire au minimum du Brevet de Moniteur de Football (BMF) ou des D.F. Coach Séniors ou Coach Jeunes (CFF3 ou CFF2 jusqu'au 30/06/2027) ; - Régional 1 Masculin U16 : un entraîneur titulaire au minimum Brevet de Moniteur de Football (BMF) ou des D.F. Coach Séniors ou



Coach Jeunes (CFF3 ou CFF2 jusqu'au 30/06/2027) ;
- Régional 2 Masculin U16 : un entraîneur titulaire au minimum des D.F. Coach Séniors ou Coach Jeunes (CFF3 ou CFF2 jusqu'au 30/06/2027) ;
- Régional 1 Masculin U15 : un entraîneur titulaire au minimum du D.F. Coach Jeunes (CFF2 jusqu'au 30/06/2027) ;
- Régional1 Masculin U14 : un entraîneur titulaire au minimum du D.F. Coach Jeunes (CFF2 jusqu'au 30/06/2027).

Article 36.8

- Régional 1 Masculin Futsal : un entraîneur titulaire du C.F.I. Futsal.

Coach Jeunes (CFF3 ou CFF2 jusqu'au 30/06/2027) ;

~~- Régional 2 Masculin U16 : un entraîneur titulaire au minimum des D.F. Coach Séniors ou Coach Jeunes (CFF3 ou CFF2 jusqu'au 30/06/2027) ;~~

- Régional 1 Masculin U15 : un entraîneur titulaire au minimum du D.F. Coach Jeunes (CFF2 jusqu'au 30/06/2027) ;

- Régional1 Masculin U14 : un entraîneur titulaire au minimum du D.F. Coach Jeunes (CFF2 jusqu'au 30/06/2027).

Article 36.8

- Régional 1 Masculin Futsal : un entraîneur titulaire du C.F.I. Futsal.

- **Régional 2 Masculin Futsal : un entraîneur titulaire à minima du module U18-Séniors du CFI Futsal.**



Articles 67

Origine : CRTIS

Objet : Simplifier la démarche lorsque l'échéance du classement d'une installation survient en cours de saison.

<u>Texte actuel</u>	<u>Modifications proposées</u>
Lorsque l'installation sportive principale, déclarée par le club en début de saison, voit son classement (ainsi que son classement d'éclairage) expirer après le 31 décembre de la saison en cours, le club peut continuer à évoluer régulièrement sur cette installation sportive jusqu'au terme de la saison en cours si une confirmation de classement a bien été demandée.	Lorsque l'installation sportive principale, déclarée par le club en début de saison, voit son classement (ainsi que son classement d'éclairage) expirer après le 31 décembre de la saison en cours de saison , le club peut continuer à évoluer régulièrement sur cette installation sportive jusqu'au terme de la saison en cours si une confirmation de classement a bien été sollicitée auprès de la CRTIS .

Article 1.1

Objet : Permettre aux services de la Ligue d'utiliser l'ensemble des captages réalisés par les clubs

Texte actuel	Modifications proposées
Les présents règlements ont pour objet de régir le football amateur sur le territoire de la Ligue de Football d'Occitanie (L.F.O.) dans le respect des dispositions des Statuts et Règlements de la Fédération Française de Football (F.F.F.), en précisant et adaptant ceux-ci pour le niveau régional et départemental le cas échéant. Ainsi, les situations imprévues par les présents règlements seront régies par les textes fédéraux, et notamment les Règlements Généraux de la F.F.F. Conformément aux dispositions de l'article L333-1 du Code du Sport, la Ligue de Football d'Occitanie est propriétaire du droit d'exploitation des compétitions ou manifestations organisées sous son égide. Sont, notamment, entendus comme droits d'exploitation, sans que cette liste ne soit limitative, les droits relatifs à la diffusion audiovisuelle des rencontres et ce, quel que soit le support (télévision, téléphonie mobile, internet...). Également, sont inclus l'utilisation des bases de données issues des outils mis à disposition par la Fédération Française de Football comme Footclubs et Foot2000, aux contenus des publications de la Ligue sur son site internet et autres réseaux sociaux, etc. Aucune exploitation, de quelque manière que ce soit, ne pourra en être réalisée sans le consentement préalable et exprès de la Ligue de Football d'Occitanie. L'organisation d'une billetterie est admise dans les conditions fixées ci-après.	Les présents règlements ont pour objet de régir le football amateur sur le territoire de la Ligue de Football d'Occitanie (L.F.O.) dans le respect des dispositions des Statuts et Règlements de la Fédération Française de Football (F.F.F.), en précisant et adaptant ceux-ci pour le niveau régional et départemental le cas échéant. Ainsi, les situations imprévues par les présents règlements seront régies par les textes fédéraux, et notamment les Règlements Généraux de la F.F.F. Conformément aux dispositions de l'article L333-1 du Code du Sport, la Ligue de Football d'Occitanie est propriétaire du droit d'exploitation des compétitions ou manifestations organisées sous son égide. Sont, notamment, entendus comme droits d'exploitation, sans que cette liste ne soit limitative, les droits relatifs à la diffusion audiovisuelle des rencontres et ce, quel que soit le support (télévision, téléphonie mobile, internet...). Également, sont inclus l'utilisation des bases de données issues des outils mis à disposition par la Fédération Française de Football comme Footclubs et Foot2000, aux contenus des publications de la Ligue sur son site internet et autres réseaux sociaux, etc. Aucune exploitation, de quelque manière que ce soit, ne pourra en être réalisée sans le consentement préalable et exprès de la Ligue de Football d'Occitanie. La Ligue dispose, en conséquence, de la possibilité d'accéder, en toute circonstance, aux captations (notamment vidéo) réalisées des rencontres de ses compétitions. Pour ce faire, un assujetti (club, licencié, etc.) ne pourra refuser de transmettre les enregistrements réalisés d'une rencontre aux services de la Ligue lui en ayant fait la demande. La Ligue pourra également solliciter la mise à disposition desdits enregistrements par les sociétés prestataires en la matière. L'organisation d'une billetterie est admise dans les conditions fixées ci-après.





Commission Régionale de labélisation des clubs

Réunion :	Lundi 1 juin 2026 Visioconférence TEAMS
Horaires :	11h à 11h30

Intervenants :	Marie KUBIAK Gilles BOSCUS Fabien OZUBKO
----------------	--

Président de la Commission régionale :
Gilles BOSCUS

Représentants des districts :
David BERET (Ariège) – Frédéric BAUDIN (Aude) – Cyril TREBOSC (Aveyron) – Lylian HERNANDEZ (Gard/Lozère) – Lionel ROCHETTE (Gard/Lozère) – Mathieu GALEY (Haute Garonne) – Christophe MARROUAT(Gers) – Yoann VINCENT (Hérault) – Edgar MPOSA (Lot) – Bastien CASANOVA (Hautes-Pyrénées) – Olivier ASTRUIT (Pyrénées-Orientales) – Cyril GARGIA (Tarn) - Romaric ARNON (Tarn et Garonne) – Loïc FEVRE (Haute Garonne) – Francis BATTE (Lot)

Représentants de la ligue :
Alain ETCHARREN – Frédéric CACERES – Valentin MARTEL – Axel QUIQUEMPOIS – Henri VIGUIER – Jérôme CREPIN – Frédéric LASCROUX
Marie KUBIAK et Fabien OZUBKO

Personnes excusées :
Valentin MARTEL – Mathieu GALEY – Cyril GARCIA – Cyril TREBOSC – Edgar MPOSA – David BERET – Yoann VINCENT – Romaric ARNON – Frédéric CACERES – Jérôme CREPIN – Frédéric LASCROUX et Axel QUIQUEMPOIS

Objet de la réunion : Valider les listes départementales de demande de labélisation pour les Ecoles Féminines de Football, des Clubs de Jeunes et du Futsal afin de les soumettre pour validation au CD de ligue afin de le transmettre à la LFA pour le 15 juin 2026 dernier délai.

Gilles BOSCUS (président de la commission régionale) remercie les personnes présentes pour leur engagement dans ce dossier et pour leur présence.
Il fait un rappel de l'objectif de cette réunion de commission régionale.

Fabien OZUBKO communique le calendrier suivant :

- 1 - Ouverture de Foot clubs pour la création des demandes de labélisation (01/07/2025)
- 2 - Dernier délai du dépôt des dossiers pour les clubs (15/12/2025)
- 3 - Etude des dossiers via PORTAILBLEU (à partir du 16/12/2025)
- 4 - Validation des listes départementales par les CD (26/05/26)
- 5 - Commission régionale de labélisation (01/06/2026)
- 6 - Validation par le conseil de ligue ou son bureau pour le (14/05/2026)
- 7 - Transmission des listes EFF et CDJ par la ligue à la LFA (le 15/06/2026 dernier délai)

Un tour de table permet de faire un état des lieux des personnes présentes et des personnes à excuser.

Marie KUBIAK (EFF) et Fabien OZUBKO (CDJ) font une présentation de l'ensemble de clubs proposés à la labélisation.

Les CTD DAP interviennent si nécessaire sur certains dossiers.

Loïc FEVRE interpelle les membres de la commission régionale au sujet du club de AS Toulouse Mirail (527214) sur sa situation au regard d'un éducateur du club (comportement). Une information sera faite avant validation par le conseil de Ligue.

Dans l'état, les deux listes (EFF/CDJ) sont validées par la commission régionale.

A noter, que le traitement informatique des dossiers via la plateforme PORTAIBLEU demeure efficace.

La réunion se termine à 11h30.

Fabien OZUBKO – Secrétaire de séance.

CTR Coordonnateur du DAP pour la ligue d'Occitanie de Football

LABELS FEDERAUX CREDIT AGRICOLE - SAISON 2025/2026

LISTE DES CLUBS LABELLISES **CDJ**

LIGUE	DISTRICT	NUMERO DU CLUB	NOM DU CLUB	NOM DU LABEL	NIVEAU DU LABEL
LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE	PYRENEES ORIENTALES	550123	CANET ROUSSILLON F.C.	Label Jeunes FFF Cr�dit Agricole	Excellence
LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE	PYRENEES ORIENTALES	523708	F.C. SOLERIE	Label Jeunes FFF Cr�dit Agricole	Excellence
LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE	PYRENEES ORIENTALES	554333	LE BOULOU ST JEAN PLA DE CORTS F. C	Label Jeunes FFF Cr�dit Agricole	ESPOIR
LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE	PYRENEES ORIENTALES	530112	F.C. THUIRINOIS	Label Jeunes FFF Cr�dit Agricole	ESPOIR
LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE	HAUTES PYRENEES	520191	FC LOURDAIS XI	Label Jeunes FFF Cr�dit Agricole	ESPOIR
LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE	HAUTES PYRENEES	580636	HORGUES ODOS FC	Label Jeunes FFF Cr�dit Agricole	ESPOIR
LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE	HAUTES PYRENEES	519333	JUILLAN OM	Label Jeunes FFF Cr�dit Agricole	EXCELLENCE
LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE	HAUTES PYRENEES	582722	FC PYRENEES VALLEES DES GAVES	Label Jeunes FFF Cr�dit Agricole	EXCELLENCE
LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE	GARD LOZERE	552832	O MAS MINGUE	Label Jeunes FFF Cr�dit Agricole	ESPOIR
LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE	GARD LOZERE	563786	FC LANGLADE	Label Jeunes FFF Cr�dit Agricole	ESPOIR
LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE	GARD LOZERE	539959	AS POULX	Label Jeunes FFF Cr�dit Agricole	ESPOIR
LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE	GARD LOZERE	545503	FOOTBALL SUD LOZERE	Label Jeunes FFF Cr�dit Agricole	ESPOIR
LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE	AVEYRON	525743	ONET LE CH�TEAU FOOTBALL	Label Jeunes FFF Cr�dit Agricole	ESPOIR
LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE	AVEYRON	531494	DRUELLE F.C.	Label Jeunes FFF Cr�dit Agricole	ESPOIR
LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE	AVEYRON	582635	F.C. SOURCES DE L'AVEYRON	Label Jeunes FFF Cr�dit Agricole	ESPOIR
LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE	AVEYRON	544843	LUC PRIMAUBE F.C.	Label Jeunes FFF Cr�dit Agricole	ESPOIR
LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE	AVEYRON	512748	ST. VILLEFRANCHOIS	Label Jeunes FFF Cr�dit Agricole	EXCELLENCE
LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE	LOT	541889	FIGEAC/CAP QFC	Label Jeunes FFF Cr�dit Agricole	ESPOIR
LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE	LOT	547122	LALBENQUE/FONT FC	Label Jeunes FFF Cr�dit Agricole	ESPOIR
LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE	LOT	581896	ELAN MARIVALOIS	Label Jeunes FFF Cr�dit Agricole	EXCELLENCE
LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE	TARN	550861	LA CREMADE FC	Label Jeunes FFF Cr�dit Agricole	ESPOIR
LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE	TARN	548368	LAVAU FC	Label Jeunes FFF Cr�dit Agricole	EXCELLENCE
LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE	AUDE	552807	O. CORBIERES SUD MINERVOIS	Label Jeunes FFF Cr�dit Agricole	EXCELLENCE
LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE	AUDE	548191	TRAPEL FC	Label Jeunes FFF Cr�dit Agricole	EXCELLENCE
LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE	HAUTE GARONNE	510389	US CASTANEENNE	Label Jeunes FFF Cr�dit Agricole	ESPOIR
LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE	HAUTE GARONNE	514895	US RAMONVILLE	Label Jeunes FFF Cr�dit Agricole	ESPOIR
LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE	HAUTE GARONNE	518612	US PLAISANCE DU TOUCH	Label Jeunes FFF Cr�dit Agricole	EXCELLENCE
LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE	HAUTE GARONNE	524099	ST LYS O.	Label Jeunes FFF Cr�dit Agricole	ESPOIR
LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE	HAUTE GARONNE	527214	AS TOULOUSE MIRAIL	Label Jeunes FFF Cr�dit Agricole	ESPOIR
LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE	HAUTE GARONNE	554286	US COLOMIERS	Label Jeunes FFF Cr�dit Agricole	ELITE
LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE	HAUTE GARONNE	565224	SAVE ET GARONNE FC	Label Jeunes FFF Cr�dit Agricole	EXCELLENCE
LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE	GERS	513431	FC EAUZE	Label Jeunes FFF Cr�dit Agricole	ESPOIR
LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE	GERS	553760	SCP AS	Label Jeunes FFF Cr�dit Agricole	EXCELLENCE
LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE	GERS	506038	FC L'ISLE JOURDAIN	Label Jeunes FFF Cr�dit Agricole	ESPOIR
LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE	HERAULT	545501	CASTELNAU LE CRES F.C.	Label Jeunes FFF Cr�dit Agricole	ESPOIR
LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE	HERAULT	564600	SPORTING CLUB SETOIS	Label Jeunes FFF Cr�dit Agricole	EXCELLENCE
LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE	HERAULT	512224	U.S. VILLENEUVOISE	Label Jeunes FFF Cr�dit Agricole	EXCELLENCE
LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE	HERAULT	581335	MEZE STADE F. C.	Label Jeunes FFF Cr�dit Agricole	ESPOIR

LABELS FEDERAUX CREDIT AGRICOLE - SAISON 2025/2026

LISTE DES CLUBS LABELLISES **EFF**

LIGUE	DISTRICT	NUMERO DU CLUB	NOM DU CLUB	NOM DU LABEL	NIVEAU DU LABEL
Ligue de football d'Occitanie	PYRENEES ORIENTALES	550123	CANET ROUSSILLON F.C.	Label école de football féminin Crédit Agricole	ARGENT
Ligue de football d'Occitanie	PYRENEES ORIENTALES	554333	LE BOULOU ST JEAN PLA DE CORTS F. C	Label école de football féminin Crédit Agricole	BRONZE
Ligue de football d'Occitanie	HAUTES PYRENEES	519333	JUILLAN OM	Label école de football féminin Crédit Agricole	ARGENT
Ligue de football d'Occitanie	TARN ET GARONNE	505949	ST CAUSSADAIS	Label école de football féminin Crédit Agricole	ARGENT
Ligue de football d'Occitanie	GARD LOZERE	545503	FOOTBALL SUD LOZERE	Label école de football féminin Crédit Agricole	BRONZE
Ligue de football d'Occitanie	AVEYRON	523366	ST LAURENT/LA CANOURGUE	Label école de football féminin Crédit Agricole	BRONZE
Ligue de football d'Occitanie	AVEYRON	531494	DRUELLE	Label école de football féminin Crédit Agricole	BRONZE
Ligue de football d'Occitanie	AVEYRON	552063	ESPOIR FOOTBALL CLUB 88	Label école de football féminin Crédit Agricole	BRONZE
Ligue de football d'Occitanie	AVEYRON	512748	ST. VILLEFRANCHOIS	Label école de football féminin Crédit Agricole	BRONZE
Ligue de football d'Occitanie	LOT	541889	FIGEAC/CAP QFC	Label école de football féminin Crédit Agricole	BRONZE
Ligue de football d'Occitanie	TARN	551482	GAILLAC US	Label école de football féminin Crédit Agricole	BRONZE
Ligue de football d'Occitanie	TARN	550861	LA CREMADE FC	Label école de football féminin Crédit Agricole	ARGENT
Ligue de football d'Occitanie	TARN	580641	VIGNOBLE 81 FC	Label école de football féminin Crédit Agricole	BRONZE
Ligue de football d'Occitanie	AUDE	580919	FC CORBIERES MEDITERRANEE	Label école de football féminin Crédit Agricole	BRONZE
Ligue de football d'Occitanie	AUDE	764399	AQUAVIVA FC	Label école de football féminin Crédit Agricole	BRONZE
Ligue de football d'Occitanie	HAUTE GARONNE	506204	ET.S. ST SIMON	Label école de football féminin Crédit Agricole	ARGENT
Ligue de football d'Occitanie	HAUTE GARONNE	514895	US RAMONVILLE	Label école de football féminin Crédit Agricole	ARGENT
Ligue de football d'Occitanie	HAUTE GARONNE	517284	JS CINTEGABELLE	Label école de football féminin Crédit Agricole	OR
Ligue de football d'Occitanie	HAUTE GARONNE	527214	AS TOULOUSE MIRAIL	Label école de football féminin Crédit Agricole	BRONZE
Ligue de football d'Occitanie	HAUTE GARONNE	565224	SAVE ET GARONNE	Label école de football féminin Crédit Agricole	ARGENT
Ligue de football d'Occitanie	ARIEGE	536143	FC CRITOURIEN	Label école de football féminin Crédit Agricole	OR
Ligue de football d'Occitanie	GERS	564954	COEUR DE GASCOGNE	Label école de football féminin Crédit Agricole	BRONZE
Ligue de football d'Occitanie	HERAULT	512224	U.S. VILLENEUVOISE	Label école de football féminin Crédit Agricole	BRONZE
Ligue de football d'Occitanie	HERAULT	545501	CASTELNAU LE CRES F.C.	Label école de football féminin Crédit Agricole	BRONZE
Ligue de football d'Occitanie	HERAULT	581335	MEZE STADE F. C.	Label école de football féminin Crédit Agricole	BRONZE
Ligue de football d'Occitanie	HERAULT	582757	JACOU CLAPIERS FOOTBALL ASSOCIATION	Label école de football féminin Crédit Agricole	OR

LABELS FEDERAUX CREDIT AGRICOLE - SAISON 2025/2026
LISTE DES CLUBS LABELISES FUTSAL

LIGUE	DISTRICT	NUMERO DU CLUB	NOM DU CLUB	NOM DU LABEL	NIVEAU DU LABEL
	HAUTE GARONNE	851135	UNION DES JEUNES SPORTIFS 31	Ecole de Futsal Crédit Agricole	OR